

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15****PRÉSENTS : 15****VOTANTS : 15****L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 25 MARS A DIX-NEUF HEURE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES POTS, DÛMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE, SALLE DES FÊTES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PIERRE-HENRI JALLAIS, MAIRE.****DATE DE CONVOCATION : 19 MARS 2020****PRÉSENTS : MM ARNAUD, ARNOUX, BONNAUD, DANTON, DUBOIS, GRIMAUD, JALLAIS, LE MONNIER, LECUYER, MARCHAND, NEAU, POIRET, RICARDEAU, SALLAFRANQUE, SICAUD.****ABSENTS EXCUSES :****SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sandrine DANTON**

Le PV du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES LIÉE A LA COMPÉTENCE TOURISME (25032101)

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, portant modifications statutaires de la CDA de Saintes,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2021-21 du conseil communautaire de la CDA de Saintes, en date du 1^{er} mars 2021, portant sur la modification des statuts de l'agglomération de Saintes liée à la compétence tourisme notifiée le 11 mars 2021,

Considérant le diagnostic réalisé en matière d'équipements fluviaux sur le territoire de l'agglomération,
Considérant que le Département de la Charente-Maritime est propriétaire du Fleuve Charente et qu'en cette qualité, il a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des équipements fluviaux qui seraient réalisés dans le cadre du contrat « Fleuve Charente »,

Considérant les projets d'investissements fluviaux identifiés sur le territoire de la CDA, sur les communes de Rouffiac, Dompierre-Sur-Charente, Chaniers, Les Gonds et Saintes,

Considérant qu'il est nécessaire, pour que la CDA de Saintes puisse être signataire de ce contrat de Fleuve et qu'elle puisse participer financièrement à ces équipements, qu'elle devienne compétente en la matière,

Considérant que la délibération n°2021-21 susvisée, adoptée par le conseil communautaire de la CDA lors de sa séance du 1^{er} mars 2021, consiste ainsi à proposer une modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau de la compétence tourisme afin de lui permettre de participer au financement d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente qui serait conclu avec le conseil départemental de la Charente-Maritime,

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la CDA aux 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

M. le Maire propose ainsi au conseil municipal d'approuver les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivantes, avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2021 :

III – COMPETENCES FACULTATIVES

L'article 6 –III- 1°) TOURISME :

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- Organisation d'animations touristiques : les Echappées Rurales, la fête du Fleuve »

EST REMPLACÉ PAR :

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- Organisation d'animations touristiques : les Echappées Rurales, la fête du Fleuve »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisées,

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 (25032102)

Mme DANTON expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par M. le Receveur municipal à la clôture de l'exercice.

M. le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Au vu des écritures présentées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (25032103)

L'administration communale et les services du comptable public ont confronté la totalité de leurs écritures qui sont complètement en phase les unes avec les autres. Cet état de concordance permet de vous proposer le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme DANTON, Adjointe au Maire, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, vote le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	198 600,00 €
	Réalisé :	96 500,22 €
	Reste à réaliser :	61 762,53 €
Recettes	Prévu :	198 600,00 €
	Réalisé :	112 592,33 €
	Reste à réaliser :	23 062,15 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	590 010,05 €
	Réalisé :	519 587,80 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	590 010,05 €
	Réalisé :	640 185,63 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	16 092,11 €
Fonctionnement :	120 597,83 €
Résultat global :	136 689,94 €

4. AFFECTATION DE RÉSULTAT 2020 (25032104)

Mme DANTON propose d'approuver l'affectation de résultat :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. JALLAIS, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	38 759,78 €
- un excédent reporté de :	81 838,05 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	120 597,83 €
- un excédent d'investissement de :	16 092,11 €
- un déficit des restes à réaliser de :	38 700,38 €
Soit un besoin de financement de :	22 608,27 €

Décide :

D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	120 597,83 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	22 608,27 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	97 989,56 €
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	16 092,11 €

5. VOTE DES TAUX - FISCALITÉ LOCALE 2021 (25032105)

Mme DANTON expose :

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sixies du Code Général des Impôts, le conseil municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui est prévu au vote du budget primitif 2021.

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2020, notre collectivité a continué à percevoir la taxe d'habitation, mais le montant a été fixé par l'État sans vote des taux pour la collectivité.

A compter de 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation, notre collectivité percevra principalement la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Un coefficient correcteur sera appliqué permettant une stabilisation du produit fiscal.

Pour la taxe foncière sur le bâti et le non bâti, il est proposé le maintien des taux de fiscalité, soit une augmentation de 0 % par rapport à 2020.

	Taux 2020	Taux 2021			Écart de taux
		Taux communal 2021	+ Taux départemental	= Taux 2021	
Taxe Foncière Bâti	22,84 %	22,84 %	21,50 %	44,34 %	0 %
Taxe Foncière Non Bâti	50,63 %	/	/	50,63 %	0 %

Le conseil municipal unanime décide d'approuver les taux d'imposition 2021 tels que décrits ci-dessus.

6. FORMATION DES ÉLUS (25032106)

Mme DANTON rappelle à l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

La délibération 10072003 du 10 juillet 2020 détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Après examen du tableau des formations 2020, Mme DANTON propose à l'assemblée qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 1 000 € (2 % à 20 %) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

7. INDEMNITES DE FONCTION – REVISION (25032107)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à MM. Sabine BONNAUD, Vincent RICARDEAU, Sandrine DANTON, Jean-Louis SICAUD, adjoints, et M. Patrice SALLAFRANQUE, conseiller municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 %,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %,

Considérant que la commune compte 1 030 habitants,

Considérant les choix du conseil municipal en matière d'orientation budgétaire, à savoir réduire les indemnités de fonction de 20 %,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les indemnités allouées par délibération 03092004 du 3 septembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 1^{er} avril 2021,

Article 1 : De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 36,48 % de l'indice brut terminal
- 1^{er} adjoint : 12,67 % de l'indice brut terminal
- 2^{ème} adjoint : 12,67 % de l'indice brut terminal
- 3^{ème} adjoint : 12,67 % de l'indice brut terminal
- 4^{ème} adjoint : 12,67 % de l'indice brut terminal
- 1^{er} conseiller municipal délégué : 12,67 % de l'indice brut terminal
- 2^{ème} conseiller municipal délégué : 6,00 % de l'indice brut terminal

De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 : Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	JALLAIS	Pierre-Henri	36,48 % de l'indice brut terminal
1 ^{er} adjoint	BONNAUD	Sabine	12,67 % de l'indice brut terminal
2 ^{ème} adjoint	RICHARDEAU	Vincent	12,67 % de l'indice brut terminal
3 ^{ème} adjoint	DANTON	Sandrine	12,67 % de l'indice brut terminal
4 ^{ème} adjoint	SICAUD	Jean-Louis	12,67 % de l'indice brut terminal
Délégué	SALLAFRANQUE	Patrice	12,67 % de l'indice brut terminal
Délégué	LECUYER	Eric	6,00 % de l'indice brut terminal

8.VOTE DES SUBVENTIONS (25032108)

Mme DANTON rappelle que le dossier de demande de subvention a été envoyé à toutes les associations chapelaines fin 2020. Nous n'avons eu que le retour de celui du Club de Yoga.

Après examen des demandes reçues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 14 voix pour et 1 abstention, décide d'attribuer pour 2021 les subventions suivantes :

- Club de yoga OM YOGA : 300 € ;
- MFR des Charentes : 50 €.

Il est décidé également d'inscrire une enveloppe au budget pour répondre aux demandes qui pourraient émaner du collège de Burie et de MFR pour la rentrée 2021 par exemple.

9. QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire rapporte que les arbres ont enfin pu être abattus route de Chaniers. Il rappelle que la reprise du bien de section avait été initiée suite aux demandes régulières du département concernant l'entretien du bois afin de mettre la route en sécurité et permettre de l'aérer. Une réflexion aura lieu sur l'aménagement de ce bois.

- Nous avons reçu le 2^{ème} versement de l'assurance concernant le sinistre de la salle culturelle.

- La Commission Permanente du Conseil départemental de la Charente-Maritime a validé le rattachement de notre commune au secteur scolaire du collège « Beauregard » de Burie à compter de la rentrée de septembre 2021.

- La CDA de Saintes a initié un Projet Alimentaire Territorial. Mme BONNAUD et M. ARNOUX seront les référents pour notre commune.

- Le conseil municipal consacré au vote du budget est fixé au 8 avril prochain. Celui du 29 avril est annulé.

- Tous les ans en avril, le mois de l'autisme permet de sensibiliser et d'informer le grand public sur les troubles du spectre autistique : le 2 avril prochain, Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme, de nombreuses actions seront donc menées dans le monde entier. A notre échelle, il a été décidé « d'habiller » en bleu les villages et le bourg de la commune durant cette période.

- Le conseil municipal examinera le projet de budget participatif lors de sa prochaine séance.

- M. MARCHAND rappelle sa proposition de nommer la bibliothèque municipale Samuel PATY. Après un tour de table, l'avis du conseil est de plutôt travailler sur le devoir de mémoire envers toutes les victimes du terrorisme. Il convient de réfléchir sur la forme : une journée d'échange à l'école, une esplanade/jardin de la liberté, une semaine autour de la liberté d'expression. L'objectif principal serait de ne pas laisser s'éteindre ces souvenirs et sensibiliser les enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.